

Bordeaux, le 16 DEC. 2022

La préfète de la Gironde

à

Mmes et MM. Les parlementaires
Mmes et MM. Les maires
Mmes et MM. Les présidents d'EPCI
M. le président de l'association des maires de Gironde
M. le président de l'association des maires ruraux

Copie :

Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement

Objet : soutien financier aux hébergeurs de déplacés ukrainiens dans le département de la Gironde.

La France, à travers l'engagement de citoyens volontaires, a su développer un effort de solidarité exceptionnel pour accueillir les ressortissants ukrainiens déplacés par la guerre.

Depuis le 1^{er} mars 2022, dans le département de la Gironde, tout particulier qui souhaite proposer un hébergement doit se faire connaître auprès de sa mairie. Celle-ci est chargée, après vérification du sérieux et de la qualité de l'offre proposée, de la transmettre à la préfecture à l'adresse : pref-accueilukraine@gironde.gouv.fr. À cette même adresse, les personnes peuvent signaler un besoin d'hébergement pour des déplacés ukrainiens. L'opérateur France Horizon que j'ai désigné pour organiser l'hébergement des déplacés ukrainiens réalise ensuite les appariements.

Par décret n°2022-1441 du 17 novembre 2022, la Première ministre a instauré l'attribution d'une mesure de soutien financier en faveur des hébergeurs volontaires ayant mis à l'abri dans un hébergement ou dans un logement, une ou plusieurs personnes physiques bénéficiaires de la protection temporaire.

Cette aide s'adresse aux ménages ayant hébergé des déplacés ukrainiens à titre gratuit, pour une durée égale ou supérieure à 90 jours, entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2022. Elle s'élève à quatre-cent-cinquante euros pour les 90 premiers jours d'hébergement cumulés, puis à cinq euros par jour pour les jours suivants d'hébergement. Les demandes doivent être déposées à l'issue de la période d'hébergement. Une seule demande par foyer est possible.

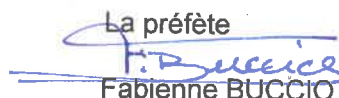
Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les hébergeurs doivent notamment fournir une attestation d'hébergement permettant de justifier leur accueil citoyen.

À cet effet, sur simple demande adressée sur la boîte pref-accueilukraine@gironde.gouv.fr, l'association France Horizon délivrera l'attestation requise après avoir vérifié que le demandeur a bien été apparié à un ménage ukrainien dépositaire d'une demande d'hébergement auprès de la préfecture.

Les particuliers ayant hébergé des familles ukrainiennes en dehors du dispositif géré par l'association référencée France Horizon se rendront à la mairie de leur commune afin de solliciter l'attestation d'hébergement sur le modèle de celle que je joins à ce courrier, accessible sur le site internet de l'Agence des services et de paiement.

Les attestations d'hébergement seront ensuite attachées au dossier de demande de soutien que les hébergeurs pourront déposer sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale de services et de paiement, à l'adresse suivante : <https://www.asp-public.fr/aides/mesure-exceptionnelle-de-soutien-aux-hebergeurs-citoyens>.

Je vous remercie pour votre coopération afin de garantir la cohérence et l'efficacité du déploiement de cette mesure.

La préfète

Fabienne BUCCIO